

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

POLE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

ARRETE

Portant abrogation dans les arrêtés du Président du Conseil départemental des dispositions relatives aux dépenses et recettes prévisionnelles de la section Dépendance et aux tarifs applicables aux résidents de – 60 ans des EHPAD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 modifiée de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" des EHPAD et USLD ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 24CD02-1 du Conseil départemental relative à la candidature à l'expérimentation du financement de la section dépendance des EHPAD par l'ARS (fusion des sections soins et dépendance) ;

CONSIDERANT que le Département est compétent sur la tarification de la dépendance pour les places d'hébergement permanent jusqu'au 30 juin 2025 ;

CONSIDERANT la prestation d'hébergement temporaire et/ou la prestation d'accueil de jour pour lesquelles sont maintenues les tarifs Dépendance ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRETE**ARTICLE 1er** : Pour les arrêtés listés ci-dessous sont abrogés les articles 1^{er} et 3 à compter du 1^{er} juillet 2025.

NOM EHPAD	COMMUNE	Numéro de l'arrêté à abroger	Date de l'arrêté
LES VAYSESSES	MAURIAC	25-1102	31/03/2025
MAISONNEE CAP BLANC	AURILLAC	25-1103	31/03/2025
LIZET	SALERS	25-1108	31/03/2025
LOUIS TAURANT	AURILLAC	25-1115	31/03/2025
LES CHAMPS FLEURIS	ALLY	25-1116	31/03/2025
JEAN MEYRONNEINC	SAINT FLOUR	25-1129	31/03/2025
DOCTEUR JEAN LIANDIER	VIC SUR CERE	25-1131	31/03/2025
LA SUMENE	YDES	25-1134	31/03/2025
PIERRE VALADOU	LE ROUGET	25-1139	31/03/2025

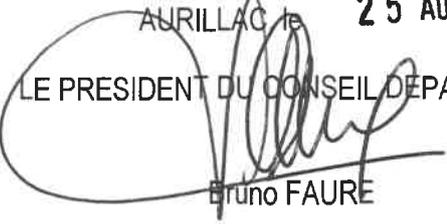
LE FLORET	LAROQUEBROU	25-1178	31/03/2025
RAULHAC	RAULHAC	25-1181	31/03/2025
LE BOCAGE	PLEAUX	25-1185	31/03/2025
LA CERE	ARPAJON SUR CERE	25-1187	31/03/2025
BRUN VERGEADE	RIOM ES MONTAGNES	25-1189	31/03/2025
LES JARDINS DE SAINT-ILLIDE	SAINT ILLIDE	25-1196	31/03/2025
LA MAINADA	PIERREFORT	25-1199	31/03/2025
ROGER JALENQUES	MAURS	25-1202	31/03/2025
SAINTE-ELISABETH	CHAUDES AIGUES	25-1303	23/04/2025
EHPAD HOPITAL CONDAT	CONDAT	25-1305	23/04/2025
LE CHATEAU	MONTSALVY	25-1479	30/04/2025

ARTICLE 2 : Les tarifs inscrits dans les articles 2 des arrêtés susvisés sont maintenus jusqu'au 30 septembre 2025 pour la facturation de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services du Département et les directeurs des EHPAD cités dans l'article 1 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie électronique sur le site du Département, conformément aux modalités réglementaires en vigueur.

AURILLAC le 25 AOUT 2025
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Bruno FAURE